



## REGISTRE des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2021

Date de convocation : 10 décembre 2021

Sous la Présidence de FREUND Bernard, Maire  
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 23

**Présents** : Jacqueline COLIN – Jean-Marie CRIQUI - Jean-Luc ECKART – Michel EDIGHOFFER - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Bernard FREUND - Mireille GOEHRY - Dominique GROSS - Myriam HANTSCH - Ingrid HOENEN - Michel HUSER - Jean-Louis JOST– Michèle KOESSLER - Christine KREMMEL - Julien OSWALT - Marc PFISTER - Xavier REMOND - Marc WENDLING - Jennifer WOLFF

**Pouvoirs** : Justine DELOGE à Marc WENDLING – Laure FRITSCH à Jacqueline COLIN

**Absents** : Laure FRITSCH– DELOGE Justine

Désignation du secrétaire de séance : FELDEN Deborah

**DCM 2021 – 354**

### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

#### 1.1 – Marchés publics

#### **Lotissement du Noyer : Attribution des marchés de travaux de viabilisation et d'aménagement de voirie**

En date du 26 octobre 2021, la mairie a lancé une consultation pour les marchés de travaux de viabilisation du Lotissement du Noyer. L'ouverture des plis le 19 novembre 2021 a donné les résultats suivants :

#### Lot n° 1 : Travaux de voirie et de réseaux humides

Travaux de voirie et de réseaux humide				LOT 1		Tranche ferme	T 01	T 02
						Viabilisation provisoire	Aménagement sur RD 732	Viabilisation définitive
N°	BE	BASE	Dossier	HT	TTC			
1	EJL	SCHWEIGHOUSE	COMPLET	279 131,50 €	334 957,80 €	120 121,00 €	129 543,50 €	29 467,00 €
4	WICKER TP	SCHAFFOUSE	COMPLET	271 204,50 €	325 445,40 €	109 670,00 €	133 025,00 €	28 509,50 €
5	COLAS	OSTWALD	COMPLET	325 158,90 €	390 190,68 €	129 996,50 €	160 558,90 €	34 603,50 €
6	GCM	BOUXWILLER	COMPLET	327 673,75 €	393 208,50 €	141 882,00 €	150 954,25 €	34 837,50 €
7	ADAM TP	BOUXWILLER	COMPLET	296 702,82 €	356 043,38 €	130 269,50 €	133 732,82 €	32 700,50 €
8	TRABET	HAGUENAU	COMPLET	288 942,93 €	346 731,52 €	108 435,00 €	146 313,43 €	34 194,50 €

#### Lot n° 2 : Travaux de génie civil réseaux secs)

Travaux de génie civil réseaux secs				LOT 2	
N°	BE	BASE	Dossier	HT	TTC
1	SOBECA	IMBSHEIM	COMPLET	48 205,00 €	57 846,00 €
2	EST RESEAUX	PHALSBOURG	COMPLET	46 810,00 €	56 172,00 €

Ces deux dernières offres, proches de l'estimation du maître d'oeuvre, il a été lancé une phase de négociation. Le résultat ainsi que l'analyse technique et financière effectuée par M2i, ont permis d'arrêter les offres définitives comme suit :

Travaux de génie civil réseaux secs				LOT 2	
N°	BE	BASE	Dossier	HT	TTC
1	SOBECA	IMBSHEIM	COMPLET	45 795,00 €	54 954,00 €
2	EST RESEAUX	PHALSBOURG	COMPLET	46 107,85 €	55 329,42 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le permis d'aménager accordé en date du 9 septembre 2021,

VU la consultation déposée sur la plateforme Alsace Marché Publics en date du 26 octobre 2021,

VU l'ouverture des plis en date du 19 novembre 2021,

CONSIDERANT le rapport d'analyses des offres en date du 23 novembre 2021,

Et sur proposition des membres de la commission d'appel d'offres,

- **DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux pour la viabilisation du lotissement du Noyer comme suit :  
**Lot n° 1 Travaux de voirie et de réseaux humides,**  
à l'entreprise **TP WICKER** pour un montant total HT de **271 204,50 €**,  
**Lot n° 2 Travaux de génie civil – réseaux secs**  
à l'entreprise **SOBECA** pour un montant total HT de **45 795,00 €**.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagement s'y rapportant.

(à l'unanimité)

**DCM 2021 – 355**

**1 – COMMANDE PUBLIQUE**

**1.1 – Marchés publics**

**Lotissement du Noyer : Attribution de la mission Sécurité Protection Santé (SPS)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'attribution des marchés du Lotissement du Noyer de ce jour,

**VU** les textes réglementaires en matière d'organisation de chantiers publics,

**VU** la consultation en date du 26 octobre 2021 et l'ouverture des plis en date du 19 novembre 2021 ayant donné les résultats suivants :

- ADC EST, pour un montant HT de 1 040,00 € ;
- ALPES CONTROLES, pour un montant HT de 2 940,00 € ;
- ACE BTP, pour un montant HT de 5 640,25 €.

**CONSIDERANT** le rapport d'analyses des offres en date du 23 novembre 2021,

Sur proposition de membres de la Commission d'appel d'offres,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier la mission Sécurité Santé et Protection (SPS)  
à l'entreprise **ADC EST**, pour un montant de **1 040,00 € HT**.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement s'y rapportant.

(à l'unanimité)

**DCM 2021 – 356**

**3 – DOMAINES ET PATRIMOINE**

**3.1 – Acquisitions**

**Lotissement du Noyer : Acquisitions foncières pour ceinture verte**

Par délibération en date du 11 février 2021, La Commune s'est portée acquéreuse au printemps 2021 des parcelles classées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au lieu-dit «HASSELBRUNNENFELD ».

Compte tenu des orientations environnementales et de la nécessité de protéger les riverains et les exploitants par une zone de non traitement (ZNT), il y a lieu d'acquérir à l'amiable deux parcelles complémentaires situées en zone agricole appartenant à M. FRISTCH Bernard, cadastrées comme suit :

- Section 32 n° 94 d'une contenance de 16,98 ares
- Section 32 n° 95 d'une contenance de 9,02 ares

Pour une surface totale de **26 ares**.

Un accord amiable a été trouvé avec ce propriétaire sur la base de 150 € l'are, avec renonciation de l'exploitant

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le permis d'aménager accordé en date du 9 septembre 2021,

**VU** les recommandations environnementales pour construire des ceintures vertes autour des zones urbaines,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir les propriétés foncières de **M. FRITSCH Bernard**, résidant au n° 7 rue de la 1ère armée, 67170 Wingersheim les Quatre Bans, parcelles cadastrées comme suit :  
Section 32 n° 94 d'une contenance de 16,98 ares  
Section 32 n° 95 d'une contenance de 9,02 ares, soit une surface totale de 26 ares
- **FIXE** le prix de ces acquisitions foncières à **150 € l'are**, soit la somme totale de **3 900 €**,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître Albert SALAVERT, notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

## 3 – DOMAINES ET PATRIMOINE

## 3.1 – Acquisitions

**Cne déléguée de Wingersheim : Acquisition d'un emplacement réservé**

Le Maire rappelle que l'élargissement de la Rue des cerises a fait l'objet d'une première acquisition foncière en 2015. Une deuxième emprise, d'une superficie de 0,62 ares située en section n° 2 parcelle n° 54 est inscrite comme « emplacement réservé » au Plan Local d'Urbanisme et a été proposé à l'achat par la Commune.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 19 décembre 2019,

**Considérant** l'emplacement réservé appliqué en section 2 sur la parcelle n° 54 d'une contenance de 0,62 ares,

**VU** les références du Service des Domaines,

**Considérant** la promesse de cession à l'amiable consentie au prix de vente de **16 293 €**,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la propriété foncière de **M. FRITSCH Bernard**, résidant au n° 7 rue de la 1ère armée, 67170 Wingersheim les Quatre Bans, située en **section 2 n° 54 d'une contenance de 0,62 ares**,
- **FIXE** le prix de cette acquisition foncière au montant forfaitaire de **15 000 €**,
- **DECIDE** de verser une indemnité complémentaire pour préjudice matériel de **1 293 €**,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître Albert SALAVERT, notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

**DCM 2021 – 358**

## 1 – COMMANDE PUBLIQUE

## 1.1 – Marchés publics

**Cne déléguée de Mittelhausen : Missions diagnostics pour la restauration de l'église Saint-Laurent**

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé le programme de travaux de restauration de l'église Saint-Laurent de la commune déléguée de Mittelhausen pour un montant arrêté à la somme estimative de 720 000 € HT.

Des diagnostics complémentaires sont cependant nécessaires pour arrêter un avant-projet définitif. En effet, des sondages stratigraphiques des peintures murales, un diagnostic parasitaire de la charpente ainsi qu'un diagnostic amiante et plomb sont encore attendus dans le cadre des études en cours.

Les entreprises spécialisées en ce domaines ont fait les offres suivantes :

**Mission Diagnostic / Sondages de peintures murales**

- |                  |                    |                |
|------------------|--------------------|----------------|
| • PASSION MESCLA | pour un montant de | 6 412,00 € HT  |
| • ESCHLIMANN     | pour un montant de | 29 546,88 € HT |

**Mission Diagnostic / Etat sanitaire des bois de charpente**

- |                  |                    |                |
|------------------|--------------------|----------------|
| • CHANZY PARDOUX | pour un montant de | 9 805,60 € HT  |
| • GIROLD         | pour un montant de | 16 547,78 € HT |

**Mission Diagnostic / Amiante et Plomb**

- |                   |                    |               |
|-------------------|--------------------|---------------|
| • ALPES CONTROLES | pour un montant de | 1 536,00 € HT |
| • SOCOTEC         | pour un montant de | 1 020,00 € HT |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** les propositions des bureaux **OZIOL DE MICHELI**, en charge de la maîtrise d'oeuvre et **VADEMECUM**, en charge de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage,

**VU** les conclusions de leurs rapports d'analyse,

- **DECIDE** de confier les missions DIAGNOSTICS complémentaires aux entreprises suivantes :  
Mission diagnostic Amiante et Plomb : **SOCOTEC** pour un montant HT de **1 020,00 €**  
Mission diagnostic Peintures : **ATELIER MESCLA** pour un montant HT de **6 412,00 €**  
Mission diagnostic Charpente : **CHANZY PARDOUX** pour un montant HT de **9 805,60 €**
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagement s'y rapportant.

(à l'unanimité)

## 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

## 3.1 – Autres actes de gestion du domaine privé

**Cne déléguée de Gingsheim : vente de terrain à un tiers**

*M. Dominique GROSS, conseiller municipal intéressé a quitté la salle de Conseil municipal.*

La Commune est propriétaire de deux parcelles situées en zone UA cadastrées comme suit :

- Section 1 parcelle n° 74 d'une contenance de 1,21 ares
- Section 1 parcelle n° 75 d'une contenance de 3,75 ares.

Dans le cadre d'un aménagement urbain et permettre des constructions individuelles en zone urbaine et favoriser la densification, la commune envisage de céder une partie de ses biens à des riverains tout en respectant un objectif d'aménagement et de programmation par le maintien d'une voie de desserte publique.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications du Maire délégué,

**VU** la localisation et les caractéristiques des parcelles communales qui ne présentent aucun intérêt stratégique pour la Collectivité,

**Considérant** les projets de construction avec échanges entre voisins,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser cette zone urbaine contribuant à une dynamique communale,

**Considérant** le plan annexé à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** l'exécution d'un procès-verbal d'arpentage pour détacher environ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée en section 1 n° 75,
- **DECIDE** d'engager la procédure administrative de déclassement de ces emprises,
- **DECIDE** de vendre la parcelle n° 74 d'une contenance de 1,21 ares à **M. Dominique GROSS**, n° 4 rue des Seigneurs – Gingsheim 67270 WINGERSHEIM les Quatre Bans conformément au plan annexé à la présente délibération et annoté sous 3 et 5,
- **FIXE** le prix de vente au montant de **8 000 € l'are**,
- **CHARGE** le notaire de Brumath, **Maitre SALAVERT** de la rédaction de l'acte et autorise le maire délégué de Gingsheim, **Marc Wendling** à signer les documents s'y rapportant pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans.

(à l'unanimité)

## 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

## 3.1 – Autres actes de gestion du domaine privé

**Cne déléguée de Gingsheim : Acquisition de terrain pour aménagement de voirie**

*M. Dominique GROSS, conseiller municipal intéressé a quitté la salle de Conseil Municipal.*

La Commune envisage l'aménagement de la Rue des Seigneurs sur la Commune déléguée de Gingsheim. A cette occasion, l'intersection avec la Rue du Breuil (anciennement Rue des champs) est à améliorer pour faciliter les dessertes.

M. Dominique GROSS est disposé à céder à la collectivité environ 26 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée en section 1 n° 204 permettant d'ouvrir l'intersection.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications du Maire délégué,

**Vu** l'analyse des plans de situation présentée,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir une emprise d'environ de **38 m<sup>2</sup>** appartenant à **M. Dominique GROSS**, n° 4 rue des Seigneurs – Gingsheim 67270 WINGERSHEIM les Quatre Bans, après l'établissement du procès-verbal d'arpentage s'y rapportant,
- **FIXE** le prix de l'accès de l'acquisitions à **300 € l'are**,
- **DEMANDE** au Maire l'exécution de la délibération du 28/06/2016 portant cession de terrain sur la parcelle cadastrée en section 1 n° 21 soit environ **22 m<sup>2</sup>** pour élargissement de voirie,
- **CHARGE** le notaire de Brumath, **Maitre SALAVERT** de la rédaction de l'acte et autorise le maire délégué de Gingsheim, **Marc Wendling** à signer les documents s'y rapportant pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans.

(à l'unanimité)

## 1 – COMMANDE PUBLIQUE

## 1.2 – Délégations de service public

**Délégation de service public pour la gestion d'un service public local de fourrière automobile et attribution**

En raison des problématiques de stationnement sur le territoire de Wingersheim les Quatre Bans, il paraît souhaitable, dans le cadre des dispositions du Code de la Route de créer un service public de fourrière automobile.

Ce service a pour vocation de procéder, après verbalisation et état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction telle que prévue par l'article R.325-12 du Code de la Route,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure de 7 jours consécutifs (article L.147-1 du Code de la Route). Entrent dans cette catégorie les véhicules abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épave,
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (articles L.412-1 et R.412.51 du Code de la Route),
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement.

Vu les contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, il ne paraît pas aujourd'hui envisageable de confier cette mission à des employés de la commune. Ainsi, il est proposé de recourir à **un service de délégation de service public** pour assurer l'exploitation de cette fourrière automobile .

Le contrat de délégation de service public serait conclu jusqu'au **31 décembre 2026**.

Le délégataire exploiterait le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens, il serait notamment chargé :

- De l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction, sur demande des autorités de police, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
- Du déplacement de véhicule dans le cadre de manifestations ponctuelles de travaux en cas de nécessité d'ordre général ou revêtant un caractère d'urgence,
- Du gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur un site de fourrière clôturé lui appartenant et de la surveillance continue du site,
- De la restitution des véhicules aux usagers la semaine et le week-end, après paiement par le contrevenant des frais de fourrière.

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par le résultat d'exploitation du service et se composera de la redevance perçue directement auprès des usagers, dans la limite des tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 10 août 2017.

Une participation forfaitaire de la Commune pourra être prévue pour les véhicules abandonnés dont les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolubles.

Une procédure de consultation a été lancée en vue de retenir un délégataire et de signer un contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2026.

Les garages VINCENT Eurl de Surbourg, RENAULT de Brumath et ZORNHOFF SAS de Monswiller ont été consultés. Seul le garage du Zornhoff Sas de Monswiller a donné son accord pour l'exploitation de la fourrière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir pris connaissance des différents documents et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'opter pour un choix de **délégation de service public en vue de l'exploitation de la fourrière automobile** sur le territoire de Wingersheim les Quatre Bans ;
- **DECIDE** l'attribution du marché de la fourrière à l'entreprise **Garage du ZORNHOFF SAS à Monswiller**,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(à l'unanimité)

## 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

## 3.1 – Autres actes de gestion du domaine privé

**Vente d'un terrain enclavé en Commune déléguée de Wingersheim**

Le maire de Wingersheim les Quatre Bans a quitté la séance et laissé la présidence au maire délégué de Wingersheim. Ce dernier rappelle aux élus la délibération prise en Conseil municipal du **12 juillet 2021** portant vente d'un terrain enclavé à Bernard FREUND situé en **section 4 parcelle n° 78 d'une contenance de 8,22 ares**, pour un montant total de **19 608 €**.

Compte tenu de l'article du Code Pénal n° 432-12 qui stipule qu'un maire, un adjoint ou un conseiller municipal ayant délégation du maire ne peuvent procéder à une acquisition de terrain communal pour un montant annuel supérieur à 16 000 € (hors lotissement), la délibération n° 2021- 338 **est retirée**.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'énoncé ci-dessus,

**VU** le PV d'arpentage provisoire établi par le géomètre Lambert de Brumath,

**Considérant** la situation au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Zorn,

**Considérant** que le terrain est partiellement situé en zone UA et en zone naturelle N,

**Considérant** que le prix proposé dépasse l'estimation des Services des Domaines,

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée provisoirement **en section 4 parcelle n° 1/78 d'une contenance de 4,11 ares** à M. **Bernard FREUND**, 8 rue de la Division Leclerc, 67170 WINGERSHEIM les Quatre Bans pour un montant de **9 804 €**,
- **PRECISE** que l'acquéreur fera son affaire du réseau d'assainissement public qui grève la parcelle et que toute modification pour un intérêt privatif reste à sa charge,
- **DIT** que tous les frais restent à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire délégué de Wingersheim, Jean-Luc ECKART à signer l'acte de vente pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre bans,
- **CHARGE** Maître Salavert, Notaire à Brumath, de la rédaction de l'acte de vente s'y rapportant.

(à l'unanimité)

**DCM 2021 – 363**

#### **7 – FINANCES LOCALES**

##### **7.4 – Interventions économiques**

#### **Contribution de tiers aux travaux d'investissements**

Les marchés de travaux portant sur les programmes de **restauration de l'église Saint-Pierre et Paul**, en commune déléguée de Hohatzenheim et de **construction d'un atelier municipal** à Wingersheim les Quatre Bans sont à présent achevés.

Nous avons inscrit deux participations financières au Budget Principal 2021 de la Commune, à savoir :

- **50 000 €** Association « Les Amis bienfaiteurs de Notre Dame de Hohatzenheim »
- **30 000 €** Association « Au Cœur des Houblonnières d'Alsace »

Compte tenu de sa situation financière, l'Association « Les Amis bienfaiteurs de Notre Dame de Hohatzenheim » a proposé de prendre en charge également la facture pour les travaux d'électricité intérieure et de sonorisation, pour un montant HT de **14 547,96 €** de l'Entreprise ELECTRICITE REMOND.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** les programmes d'investissement cités ci-dessus comme étant achevés à ce jour,

**VU** les recettes inscrites au budget principal 2021 de Wingersheim les Quatre Bans,

**VU** la facture de l'entreprise Electricité Remond n° 210126 d'un montant de **14 547,96 € HT**,

**VU** les explications du maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les participations financières détaillées comme suit :
  - Association « Les Amis bienfaiteurs de Notre Dame de Hohatzenheim » **50 000,00 €**
  - Association « Les Amis bienfaiteurs de Notre Dame de Hohatzenheim » **14 547,96 €**
  - Association « Au Cœur des Houblonnières d'Alsace » **30 000,00 €**
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recette en conséquence.

(à l'unanimité)

## 7 – FINANCES LOCALES

## 7.1 – Décisions budgétaires

**Budget principal : Délibération modificative n° 4 / 2021 Dotation aux amortissements**

Dans le cadre de l'instruction comptable M14, le décret n° 96.523 du 13 juin 1996 prévoit que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes.

Il y a lieu sur l'exercice budgétaire 2021 de procéder à la régularisation d'une écriture portant sur l'amortissement obligatoire de subventions d'investissement au compte 28041512.

**Considérant** les montants inscrits aux articles budgétaires des dotations aux amortissements,

**Considérant** la demande du Trésorier principal en date du 9 décembre 2021,

**VU** la délibération n° 2017 – 015 portant sur la durée des amortissements des immobilisations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

**Section de fonctionnement**Dépenses

Chapitre 042 article 6811 pour un montant de 8 954 €

Recettes

Chapitre 70 article 70878 pour un montant de 8 954 €

**Section d'investissement**Dépenses

Chapitre 20 article 2031 pour un montant de 8 954 €

Recettes

Chapitre 040 article 280441512 pour un montant de 8 954 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



**Bernard FREUND**